

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus :
15

**Séance ordinaire du 26 août 2019
à 20h30**

Conseillers en fonction :
15

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

**Conseillers présents et
représentés :**

12

Membres présents : MM BAAS René, BERNHARD Lucien, EYDER
Cyriaque, FOESSER Christian, MULLER Marc, STAERK Guy.
MMES JUCHS Christelle, LACOUTURE Agathe.

Absents excusés : Mmes ARNOLD Monique (procuration à René
BAAS), KIEFFER Stéphanie, ROSER Estelle (procuration à
Christelle JUCHS) ; M FOESSER Michel (procuration à Guy
STAERK).

Absents non excusés : Mmes BATTESTINI Cathy, WITTMANN
Chantal.

Secrétaire de Séance : M Guy STAERK

Date de convocation : 21 août 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2019

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019.

**44/19 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL : validation de la vente et désignation d'un
signataire de l'acte administratif**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°21/19 prise en date du 20 mai 2019 portant sur la vente d'une bande de terrain d'une surface de 1,48 ares, située cour de la dîme et pour laquelle une requête en inscription au livre foncier a été diligentée.

Cette vente devant être conclue par le biais de la rédaction d'un acte administratif, Monsieur le Maire précise qu'il aura la qualité d'officier ministériel pour recevoir et authentifier l'acte. Il convient donc de désigner une personne comme représentant de la commune d'Altorf pour la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

**Après délibération,
Par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION (Foesser Ch)**

- ✓ **VALIDE** la vente d'une bande de terrain d'une surface de 1,48 are à Monsieur et Madame Patrick SCHNABEL
- ✓ **PREND ACTE** que le montant de la vente s'élève à 22 792,00 € et qu'elle sera conclue sous la

- forme d'un acte administratif.
- ✓ **DESIGNE** Monsieur René BAAS, 1^{er} adjoint au Maire comme représentant de la commune d'Altorf pour la signature de l'acte.

45/19 BUDGET COMMUNAL 2019 : décision modificative n° 02

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,**

DECIDE le transfert de crédits suivants au sein du budget primitif 2019 sections fonctionnement et investissement :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Nature	Compte	Montant	Chap	Nature	Compte	Montant
011	Charges à caractère général	61551	+ 7 700,00 €	77	Produits exceptionnels	7788	+ 9 600,00 €
		61558	+ 2 300,00 €				
014	Atténuation de produits (FPIC)	739223	+ 1 100,00 €				
022	Dépenses imprévues	022	- 1 500,00 €				
TOTAL			+ 9 600,00 €	TOTAL			+ 9 600,00 €

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Op	Chap	Nature	Compte	Montant	Op	Chap	Nature	Compte	Montant
11	21	Arpentage terrain	2111	+ 1 000,00 €	11	024	Vente terrain	024	+ 22 792,00 €
					11	21	arpentage	2111	+ 335,00 €
300	21	Parking MTL	2152	+ 3 000,00 €					
	21	Kit perméo	2128	+2 500,00 €					
360	21	Travaux ES Habitat III	21534	+ 6 000,00 €					
TOTAL				+ 12 500,00 €	TOTAL				+23 127,00 €

46/19 INSTALLATION DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE : signature d'une convention régissant les modalités d'utilisation des équipements

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°25/19 prise en date du 20 mai 2019 portant sur le projet d'installation de l'arrosage automatique sur le terrain d'honneur par l'Association A.S.Altorf.

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal
Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **APPROUVE** la signature d'une convention d'utilisation de cet équipement qui prendra effet à la date de sa signature par les deux parties
- ✓ **PRENC ACTE** que la convention est valable 1 an, mais pourra être reconductible après un bilan dressé au bout de la 1ère année d'exploitation.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

47/19 PROJET HABITAT DE L'ILL : revente du terrain

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ALTORF en date du 17 décembre 2012 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien situé 7 rue Principale à ALTORF et cadastré comme suit :

Section	N° parcelle	Lieudit - Adresse	Surface (ares)
4	157	7, rue Principale - Lieudit « Village »	28,23
4	158	6, rue Principale - Lieudit « Village »	7,65
4	159	Lieudit « Village »	7,60
4	160	Lieudit « Village »	6,69

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 22 juin 2015 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'article 2.2 de ladite convention, relatif à la fin du portage, où la Commune s'engage à racheter ou à faire racheter les biens par un organisme désigné par ses soins ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 6 octobre 2015 ;

Vu l'arrivée du terme de la convention le 5 octobre 2019 ;

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DEMANDE** à l'EPF d'Alsace de céder directement à HABITAT DE L'ILL (Coopérative de logements sociaux) les parcelles cadastrées section 4 n° 157 à 160, d'une emprise foncière totale de 50,17 ares, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière d'environ 31 logements dont 11 en locatif social et 20 en accession à la propriété ;
- **ACCEPTTE** qu'un acte de cession des parcelles susvisées soit établi au prix global de **412 219,03 € TTC** (QUATRE CENT DOUZE MILLE DEUX CENT DIX-NEUF EUROS ET TROIS CENTIMES) (**404 200, 86 € HT**) au profit de HABITAT DE L'ILL qui assurera le paiement auprès de l'EPF d'Alsace ;
Le prix de cession se décomposera de la manière suivante :
 - Cout d'acquisition initial : **477 219,03 € TTC (469 200,86 € HT)**
 - Minoration foncière supportée par l'EPF d'un montant total de **65 000 €** se décomposant ainsi : 20 000 au titre de la création de 2 logements PLAI et 45 000 € pour 9 PLUS, **sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace** ;
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

48/19 MISE EN PLACE DU RIFSEEP: (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2019 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée semestriellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 20^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Autonomie
 - o Influence / motivation d'autrui

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessure
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPE	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
C1	Adjoint Administratif	Secrétaire de Mairie	6 300 €
C1	Adjoint Administratif	Agent administratif en charge de l'urbanisme, de l'état-civil et la communication	6 300 €
C2	Adjoint Administratif	Agent d'accueil	6 000 €
C2	Adjoint Technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	6 000 €
C2	ATSEM	ATSEM	3 720 €
C2	Adjoint Technique	Agent d'entretien	6 000 €

b) L'expérience professionnelle :

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPE	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 15% du montant maximum annuel de l'IFSE)
C1	Adjoint Administratif	Secrétaire de Mairie	5 355 €	945 €
C1	Adjoint Administratif	Agent administratif en charge de l'urbanisme, de l'état-civil et la communication	5 355 €	945 €
C2	Adjoint Administratif	Agent d'accueil	5 100 €	900 €
C2	Adjoint Technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	5 100 €	900 €
C2	ATSEM	ATSEM	3 162 €	558 €

C2	Adjoint Technique	Agent d'entretien	5 100 €	900€
----	-------------------	-------------------	---------	------

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 130 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée semestriellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 20^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
C1	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	6 300 €
C1	Adjoint administratif	Agent administratif en charge de l'urbanisme, l'état civil et la communication	6 300 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil	6 000 €
C2	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	6 000 €
C2	ATSEM	ATSEM	3 720 €
C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	6 000 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE**

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- **D'INSTAURER** le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **PREND ACTE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE ALTORF POUR L'IFS						
Indicateur	echelle d'évaluation					
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	Secrétaire de mairie	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution		
	10	10	8	5		
	Nbr de collaborateurs encadrés	0	1 à 10			
	5	0	5			
	Type de collaborateurs encadrés	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution	Aucun		
	2	1	1	0		
	Niveau d'encadrement	Stratégique	sans			
	6	6	0			
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Modéré	Faible		
	5	5	2	1		
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Faible				
5	5	1				
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
34					S/s Total	
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	5	2	5			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	6	1	3	6		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	4	1	3	4		
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
4	4	2				
28					S/s Total	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
	8	2	2	2	2	0
	Impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	5	5	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessures	très grave	grave	légère		
	8	8	5	1		
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	5	5	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	3	3	0			
liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée			
3	0	1	3			
obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente			
4	0	2	4			
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans		
4	4	2	1	0		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans		
4	4	2	1	0		
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
5	5	3	1			
68					S/s Total	
maxi	130					TOTAL cotation du poste

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
Prise en compte de l'expérience professionnelle <small>(cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)</small>	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	15	1	2	5	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	5	1	3	5		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi		
	5	1	3	5		
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	
	10	2	3	5	10	
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	
	10	2	3	5	10	
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	
	5	5	1	-10	-25	
	50					

Annexe 3 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonctions de « Secrétaire de Mairie » et « Agent administratif en charge de l'urbanisme, l'état civil et la communication »

0 à 85 points : de 0 € à 5 299 €

86 à 100 points : de 5 300 € à 6 300 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonctions de « Agent d'accueil », « Ouvrier polyvalent des services techniques » et « Agent d'entretien »

0 à 85 points : de 0 € à 5 099 €

86 à 100 points : de 5 100 € à 6 000 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonction de « ATSEM »

0 à 85 points : de 0 € à 3 099 €

86 à 100 points : de 3 100 € à 3 720 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

49/19 : ACCEPTATION DE CHEQUES

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE**

- le chèque d'un montant de 451,76 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en règlement de dommages électriques survenus sur le téléphone de l'ascenseur du caveau.
- le chèque d'un montant de 7 696,82 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en règlement des réparations intervenues sur le tracteur lors de sa chute dans l'étang.
- le chèque d'un montant de 1 120,00 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en règlement du dossier vol de statues survenu le 20 mai 2019.
- Le chèque d'un montant de 288 € émis par la société d'assurances AXA France en remboursement de la franchise liée à un sinistre survenu sur le RD 392.

50/19 DIVERS

1) Pomme de Pic :

Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire en charge des écoles et périscolaire, informe les conseillers que la structure a rouvert ses portes ce lundi 26 août et accueille une nouvelle directrice, Madame Séverine ROTTELINI.

2) Parking MTL :

Monsieur Christian FOESSER, Conseiller Municipal, déplore que les travaux de réfection du parking aient été réalisés sans réunion préalable concernant la nature des travaux. Monsieur le Maire précise que ces travaux étaient déjà prévus en 2018 et que suite à la réunion d'information budgétaire, le montant a été inscrit au BP 2019. Il prend cependant acte de la remarque.

3) Eclairage lotissement Burgweg :

Monsieur Christian FOESSER, Conseiller Municipal, signale qu'il subsiste un décalage dans le fonctionnement de l'éclairage public du lotissement Burgweg. Monsieur Lucien BERNHARD, Adjoint au maire délégué, signale que l'horloge a été remplacée par SOGECA. Une vérification de la programmation sera demandée par la commune auprès du gestionnaire de l'éclairage public.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
ADOLPH Gérard		FOESSER Michel	
ARNOLD Monique		JUCHS Christelle	
BAAS René		KIEFFER Stéphanie	
BATTESTINI Cathy		LACOUTURE Agathe	
BERNHARD Lucien		MULLER Marc	
EYDER Cyriaque		ROSER Estelle	
FOESSER Christian		STAERK Guy	
		WITTMANN Chantal	